

Concours d'arts plastiques et visuels de Nivelles

Règlement du concours 2025 – 6^e édition

Art. 1. Le Centre culturel de Nivelles, en partenariat avec l'Échevinat de la Culture, organise la sixième édition du concours d'arts plastiques et visuels à Nivelles (édition bisannuelle). **Le concours tend à promouvoir et à soutenir la création contemporaine et les jeunes artistes plasticiens dans le but de faire émerger de nouvelles pratiques artistiques ayant un regard critique et/ou poétique ouvert sur le monde.**

Art. 2. Le concours est ouvert à **tout artiste ou collectif d'artistes plasticiens domiciliés sur le territoire couvert par la Fédération Wallonie-Bruxelles ayant minimum 20 ans au 1^{er} janvier 2025** - à l'exclusion des membres du jury et de leur famille jusqu'au second degré. La participation est gratuite. Une seule inscription par candidat ou par collectif est autorisée. Les primés (à l'exception du Prix du public) des éditions précédentes ne peuvent plus participer au concours.

Art. 3. **Le concours porte sur des œuvres plastiques récentes** (non antérieures au 1^{er} janvier 2022) **en ce comprises les créations audiovisuelles et les installations.** Aucun thème n'est imposé.

Art. 4. Chaque participant sélectionné pour le concours aura l'opportunité de participer à une **exposition collective organisée au Waux-Hall du 17 mai au 7 juin 2025** (cf. Art.14) **et pourra être récompensé par :**

- le **Premier Prix** : une somme de **3000 €**
- le **Deuxième Prix** : une somme de **2000 €**
- le **Troisième prix** : une somme de **1500 €**
- le **Prix jeune Artiste** (de 20 à 30 ans) : une somme de **1500 €**
- le **Prix du public** : une somme de 500 € (cf. art.18)
- le Premier, Deuxième, Troisième Prix et le Prix Jeune artiste remportent également **une exposition collective au Waux-Hall, entre le 26 septembre et le 25 octobre 2026. Tous les participants qui concourent s'engagent à être disponibles et capables d'assurer cette exposition** (cf. art.17)

Art. 5. L'inscription au concours se fait uniquement en ligne via le site internet du Centre culturel (www.ccnivelles.be).

Art. 6. Chaque artiste ou collectif d'artistes présentera **entre trois et cinq œuvres récentes (installation, vidéo et série compris)**. Le jury se réserve la possibilité de sélectionner une ou plusieurs œuvres selon la pertinence et la disponibilité de la salle d'exposition.

Art. 7. **Les œuvres doivent être uniques, non éditées, n'ayant reçu aucune distinction antérieure et exécutées après le 1er janvier 2022.** Chacune des œuvres présentées sera transportable (maximum 2,5 m x 2,5 m et 150 kg) (dimensions de l'ascenseur à disposition : ouverture de porte 90 cm x 195 cm, profondeur 125 cm). **Les œuvres correspondront aux possibilités matérielles et techniques de l'espace d'exposition et aux conditions de sécurité de celle-ci. Elles seront nanties d'un système d'accrochage (attache,fil,encoche,...) et d'un socle si il fait partie de l'œuvre** (celui-ci devra être **fourni par le concurrent** et compris dans les dimensions maximales annoncées), **ou du matériel nécessaire à sa projection et son audition s'il échet.** L'artiste assurera le transport de l'œuvre jusqu'au lieu d'exposition.

Art. 8. **Pour participer, le candidat doit :**

- remplir **le formulaire de participation** accessible sur le site du CCN : www.ccnivelles.be. La demande doit être faite entre le **20 janvier 2025 et le 20 mars 2025**.
- après vérification (par le bureau du Centre culturel), le candidat va **recevoir par mail son numéro de participation et le lien pour pouvoir compléter et soumettre son dossier d'inscription via Google Drive**. Le candidat aura jusqu'au **23 mars 2025** pour envoyer son dossier. Attention ! Envoi unique, non modifiable et à compléter en une fois (préparez bien à l'avance tous les documents requis).

Art. 9 . Le dossier d'inscription :

Aucune identification personnelle ne doit être visible (y compris sur les photos et les extraits vidéos des œuvres), **seul votre numéro d'inscription vous identifiera et doit être repris sur chaque élément du dossier**. Ceci afin de garantir l'anonymat de tous les candidats. **Sous peine de nullité de la participation**, le dossier ne sera considéré comme complet que s'il contient les éléments suivants :

1° un curriculum vitae anonyme (nom et prénom remplacé par votre numéro de candidat)

2° un descriptif de la démarche artistique

3° une présentation écrite de l'œuvre

4° une fiche technique reprenant :

a. le titre de l'œuvre

b. l'année d'exécution

c. la technique utilisée (discipline)

d. sa composition : descriptif des matériaux utilisés (si applicable)

e. les dimensions en centimètres des hauteur, largeur, profondeur (si applicable)

f. le poids des œuvres présentées (si applicable, à titre indicatif pour le montage de l'exposition)

g. un schéma et/ou une photo détaillé reprenant la scénographie / le dispositif d'accrochage souhaité (encadrement compris)

5° 1 photographie par œuvre (maximum 3) et de bonne qualité.

Exceptions :

- un projet vidéo doit être envoyé dans son intégralité et accompagné d'un extrait significatif d'une durée maximum de 5 minutes si la durée est supérieure à 15 minutes.

- une installation ne pouvant être illustrée en photo pourra être accompagnée d'un extrait vidéo d'une durée maximum de 3 minutes. Toutes les vidéos doivent être téléchargées dans le dossier d'inscription. En cas de problème, contactez le Centre culturel.

6° Pour rappel les documents susdits sub 1°,2°,3°,4° et 5° ne peuvent comporter aucune mention (comme notamment un nom, une signature, une date de naissance...) **susceptible de permettre au jury d'identifier l'artiste mise à part son numéro de participation et l'intitulé du fichier soumis.**

Les dossiers resteront la propriété de l'organisateur et ne seront pas rendus. Toute inscription non identifiable ou incomplète entraînera la nullité de la participation.

Art. 10. Le CCN vérifiera les dossiers reçus et écartera ceux qui sont non conformes. En cas d'hésitation, le CCN soumettra la question (mais non le dossier) au jury qui tranchera. Les décisions du jury sont sans appel.

Art. 11. Le jury est composé de minimum 5 et maximum 7 personnes en ce compris l'Échevin de la culture ou un représentant de la Ville de Nivelles.

Art. 12. Sur la seule présentation des dossiers, **le jury fera une sélection des œuvres et des candidats à la démarche jugée cohérente et actuelle. Pour rappel, chaque artiste primé (sauf le Prix du public) doit être en mesure de participer à l'exposition collective qui aura lieu entre le 26 septembre et le 25 octobre 2026.**

Le jury sélectionnera un nombre d'œuvres garantissant une présentation adéquate.

Le jury pourra décider du nombre d'œuvres à exposer par candidat (entre une et cinq) selon leurs qualités.

Le jury pourra refuser toute œuvre de mauvaise qualité ou résultant d'une contrefaçon ou imitation.

Chaque membre du jury évaluera la qualité technique et artistique, et émettra son appréciation globale. La désignation des œuvres qui seront sélectionnées se fera sur la base des résultats obtenus à la suite d'un vote. Le jury retiendra les œuvres ayant obtenu le plus de voix. Les décisions du jury sont sans appel.

Art. 13. Les artistes dont les œuvres ont ainsi été sélectionnées seront prévenus par courrier électronique **le mardi 22 avril 2025.**

Art. 14. Les œuvres sélectionnées et correspondant bien aux photographies envoyées, devront être déposées par

l'artiste **le dimanche 11 mai 2025, entre 10h et 12h30**, dans la **Salle d'exposition du Waux-Hall (1er étage), Place Albert 1er, 1 à 1400 Nivelles** pour être exposées au public du **17 mai au 7 juin 2025**. Lors du dépôt, un récépissé sera remis au concurrent reprenant le constat d'état de l'œuvre. Sur les œuvres, toute référence à l'identité de l'auteur (comme une signature, un monogramme, un nom...) devra être cachée par un système susceptible d'être enlevé sans dommage lors de l'exposition publique.

Art. 15. Le montage de l'exposition sera assuré exclusivement par le CCN. A l'exception des installations et vidéos. Au besoin, un horaire sera établi en commun accord avec l'artiste. Il doit être disponible la semaine du 12 au 16 mai.

Art. 16. La remise de prix aura lieu le samedi 17 mai à 18h00 et sera suivie par le vernissage jusque 20h30.

Le jury décernera le Premier Prix, le Deuxième Prix, le Troisième Prix et le Prix Jeune Artiste. En cas d'ex æquo, les prix seront partagés. En cas de non décision du jury pour défaillance des dossiers ou mauvaise qualité des œuvres, aucun prix ne sera délivré. **Les participants s'engagent à être présents lors de la remise des prix. En cas d'absence du ou des gagnants, les prix seront remis en jeu. Les décisions du jury sont sans appel.** Après la proclamation, le nom de l'auteur des œuvres (et s'il échet, sa signature sur celles-ci) seront alors apparents.

Art. 17. Le Premier Prix sera récompensé de **1500 €** à la suite de la proclamation et recevra les **1500 €** supplémentaire une fois le projet « exposition collective » accepté. Le **deuxième et le troisième Prix** ainsi que le **Prix Jeune artiste**, recevront **1000 €** à la suite de la proclamation et recevront le montant restant une fois le projet « exposition collective » accepté. La deuxième partie du prix comprend les frais inhérents au projet. **L'exposition offre une à deux semaines d'exposition au Waux-Hall.** Celle-ci, se déroulera **entre le 26 septembre et le 25 octobre 2026** (date fixée par le CCN), montage et démontage compris. Étant précisé que l'attributaire disposera de la salle, du matériel d'accrochage et de socles. Par contre, les horaires d'ouverture et les permanences seront fixés de commun accord et seront essentiellement assurés par les artistes lauréats. **Ces derniers devront remettre un projet d'exposition détaillé, cohérent et adapté à l'espace d'exposition au plus tard pour le mercredi 12 novembre 2025.** Passé ce délai, ils ne seront plus en mesure de bénéficier de l'offre (y compris la somme restante). Le dossier restera la propriété de l'organisateur et ne sera pas rendu. Le CCN communiquera la décision **le mardi 16 décembre 2025**. En cas de refus, le projet « exposition collective » sera annulé. La décision est sans appel.

Art.18. Les visiteurs de l'exposition pourront voter pour leur artiste préféré. Un seul vote par personne est autorisé et se fera uniquement sur place. A la clôture de l'exposition, tous les votes valides seront comptabilisés. L'artiste ayant obtenu le plus de voix remportera le **Prix du Public d'une valeur de 500 €**. Le nom du gagnant sera connu **le mardi 24 juin** et sera diffusé sur le site du Centre culturel et réseaux sociaux. En cas d'ex æquo, le prix sera partagé.

Art. 19. La reprise des œuvres se fait le samedi 7 juin entre 15h et 17h00. Les œuvres non reprises à cette date deviendront la propriété de la Ville de Nivelles sans indemnité à l'auteur et sans autre avertissement. Les œuvres sélectionnées et dès lors exposées, **ne pourront être reprises durant l'exposition** (tout retrait anticipé entraînera la perte du prix).

Art. 20. Les organisateurs du concours ne pourront être tenus pour responsables en cas de perte, vol ou dégradation quelconque des œuvres déposées. L'artiste veillera à contracter à ses frais toute assurance qu'il estime nécessaire.

Art. 21. Les lauréats s'engagent à autoriser l'utilisation, par les organisateurs, de leur nom et de leur image, ainsi que des photos de l'œuvre, pour toute communication publique liée au concours (pour toutes les éditions), sans contrepartie financière.

Art. 22. Les organisateurs sont chargés de l'exécution du présent règlement, ainsi que de l'examen et de la solution des cas non prévus.

Art. 23. La participation au concours implique l'acceptation intégrale de ce règlement.